



Communiqué

Embargo : vendredi 8 juin 2012, 12 h 00

Conditions strictes imposées à Google

Berne, le 8 juin 2012 – Après le Tribunal administratif fédéral, le Tribunal fédéral a rendu à son tour un arrêt dans l'affaire Google Street View et s'est rallié pour l'essentiel à la position du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, monsieur Hanspeter Thür. Le tribunal a retenu que les entreprises étrangères sont soumises elles aussi au droit suisse et donc à la surveillance du Préposé. Il a enjoint à Google de respecter des conditions strictes pour continuer d'exploiter son service.

Par son arrêt rendu le 31 mai 2012 dans l'affaire Google Street View, le Tribunal fédéral a imposé des conditions strictes à Google et renforcé, en clarifiant quelques questions de droit essentielles, la protection des données en Suisse. Il a retenu que le droit suisse s'applique également aux entreprises étrangères, dès lors qu'un lien étroit avec la Suisse existe. Street View relève ainsi de la compétence du Préposé. Le Tribunal fédéral poursuit en constatant que Google traite indubitablement des données personnelles dans les images du service en ligne Street View et que l'entreprise porte atteinte au droit à l'image et au droit de la personnalité des personnes concernées en ne floutant pas (suffisamment) ces images.

Le Tribunal fédéral souligne que les individus ne doivent pas se sentir observés en permanence et impose à Google les conditions suivantes, qui rejoignent les exigences du préposé:

Le Tribunal fédéral exige que les prises de vue d'établissements sensibles, comme les centres d'accueil pour femmes battues, les maisons de retraite, les prisons, les écoles, les tribunaux et les hôpitaux, doivent être complètement *anonymisées avant leur mise en ligne*. Le Tribunal précise qu'en plus des visages, d'autres caractéristiques, comme la couleur de la peau, les vêtements, les moyens auxiliaires pour handicapés, etc., ne doivent plus pouvoir être identifiées. En d'autres termes, le floutage des visages ne suffit pas et les images doivent impérativement être retouchées manuellement.

Le Préposé avait critiqué le fait que les caméras haut perchées permettent d'observer également des espaces privés, comme des cours et des jardins enclos. Le tribunal confirme cette façon de voir et retient que *les prises de vue d'espaces privés soustraits aux regards des passants ne peuvent pas être publiées sans le consentement des personnes concernées*. Il accorde un délai transitoire de trois ans pour la mise en conformité des images déjà publiées sur Internet, alors que les images nouvellement publiées doivent satisfaire immédiatement à cette condition.



De surcroît, Google doit *mieux informer*. D'une part, l'entreprise doit améliorer les indications en ligne concernant le droit d'opposition et accepter également les réclamations soumises par courrier postal. D'autre part, Google doit communiquer une semaine à l'avance au minimum quels sont les villages et les villes dans lesquels l'entreprise projette de prendre des photos et signaler une semaine avant la mise en ligne quelles sont les localités concernées. Ces informations ne doivent pas seulement être publiées sur Internet, mais aussi dans les médias locaux.

En ce qui concerne la demande du Préposé de voir flouter tous les visages sur Street View, le tribunal a retenu que le taux d'erreur *ne devait pas dépasser 1 %*. De surcroît, Google doit constamment améliorer son logiciel en vue de réduire encore ce taux d'erreur et tenir le Préposé au courant des améliorations apportées.

Le Préposé se félicite de cet arrêt, qui confirme sa position juridique sur des points essentiels. Le Tribunal fédéral souligne ainsi que l'anonymisation des personnes lors de la publication sur Internet doit être soumise à des contraintes strictes.

Le Préposé invite les journalistes intéressés à venir le rencontrer le 8 juin 2012 à 12 h 00, salle *Alcina* du restaurant *Au Premier*, au premier étage de la gare centrale de Zurich, pour discuter de l'arrêt du Tribunal fédéral et répondre aux questions de ses invités.